



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - 2

Rapport

STRATEGIE GLOBALE ET DECLINAISON DES STRATEGIES LOCALES

Pays de Saint Gilles Croix de Vie



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE – RAPPEL DU CONTEXTE	2
1.1.CONTEXTE GLOBAL	2
1.2.PERIMETRE DU PAPI	2
1.3.DEMARCHE D’ELABORATION DU PAPI	4
2. APPROCHE POUR LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE GLOBALE	5
2.1.UNE STRATEGIE COHERENTE AVEC LES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	5
2.2.UNE STRATEGIE COHERENTE AVEC LA STRATEGIE DU PAPI 1	5
2.2.1. RAPPELS DE LA STRATÉGIE PAPI 1	5
2.2.2. LIEN AVEC LA PRÉSENTE STRATÉGIE	7
3. STRATÉGIE GLOBALE DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE.....	8
4. APPROCHE POUR LA DÉFINITION DES STRATÉGIES LOCALES	10
4.1.METHODE DE DEFINITION DES STRATEGIES LOCALES PAPI.....	10
5. STRATÉGIES LOCALES DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE.....	12

1. PREAMBULE – RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. CONTEXTE GLOBAL

Le territoire du Pays de Saint Gilles s'est doté d'un PAPI en 2013, labellisé en Commission Mixte Inondation le 22 novembre 2013. La convention cadre a été signée par le préfet de la Région Centre Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le préfet de Vendée, le Conseil Départemental de la Vendée, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le PAPI est avant tout un document stratégique local permettant de décliner une stratégie de gestion du risque inondation par un programme d'actions adapté.

Il est transversal puisqu'il se doit de décliner 7 axes complémentaires (cahier des charges national), à savoir :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Gestion des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

La finalité du dispositif PAPI est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire par la définition de stratégies portées par les élus locaux, et l'apport, dans ce cas, d'un soutien financier de l'État.

Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités en matière de prévention des inondations. Il s'inscrit dans une politique plus large de gestion du risque inondation, de l'échelle européenne jusqu'à l'échelle locale.

L'élaboration du PAPI 2 complet du Pays de Saint Gilles a été engagée à l'issue de la période de mise en œuvre du premier PAPI.

1.2. PERIMETRE DU PAPI

La délimitation du périmètre d'étude défini pour le PAPI de Saint Gilles Croix de Vie a été réalisée comme suit :

- Au Nord-Ouest, le périmètre suit d'abord la limite communale de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, puis la ligne de crête du bassin versant en rive droite du Ligneron ;
- Au Nord-Est, le bassin versant du Ligneron est coupé dans sa partie amont le long d'une route, qui constitue une barrière physique aux écoulements de surface, puis le périmètre suit la limite aval du bassin versant d'alimentation du barrage d'Apremont qui constitue une barrière physique aux écoulements de la Vie ;
- Au Sud-Est, le périmètre suit la limite amont du bassin versant du Gué Gorand ; puis il suit la limite aval du bassin versant d'alimentation du barrage du Jaunay qui constitue une barrière physique aux écoulements du

cours d'eau du même nom et rejoint enfin la côte suivant la ligne de crête du sous bassin versant Nord en rive gauche des « côtiers de la Vie à l'Auzance » ;

- Au Sud-Ouest, le périmètre suit la côte sur un linéaire de 22 km environ, depuis Brétignolles-sur-Mer (au Sud) jusqu'à Saint-Hilaire-de-Riez (au Nord).

Il faut noter l'évolution entre le territoire qui avait été défini dans le cadre du PAPI 1 en 2013 et le nouveau territoire d'application du PAPI 2 : si le territoire du PAPI 1 avait été défini en fonction de la cohérence des cellules hydrosédimentaires, le présent territoire correspond, lui, **aux limites administratives du Pays de Saint Gilles**. En effet, pour des raisons pratiques d'organisation (surveillance, astreintes, etc.), les territoires administratifs ont été privilégiés pour les PAPI 2^{ème} génération. Cela implique les ajouts suivants :

- **Ajout de la bande littorale de Saint-Hilaire-de-Riez**, qui suppose une **coordination étroite avec le PAPI Baie de Bourgneuf** au Nord, pour éviter la perte de cohérence hydrosédimentaire ;
- **Ajout du secteur Sud de Brétignolles-sur-Mer**, qui suppose également une coordination avec le PAPI des Olonnes au Sud.

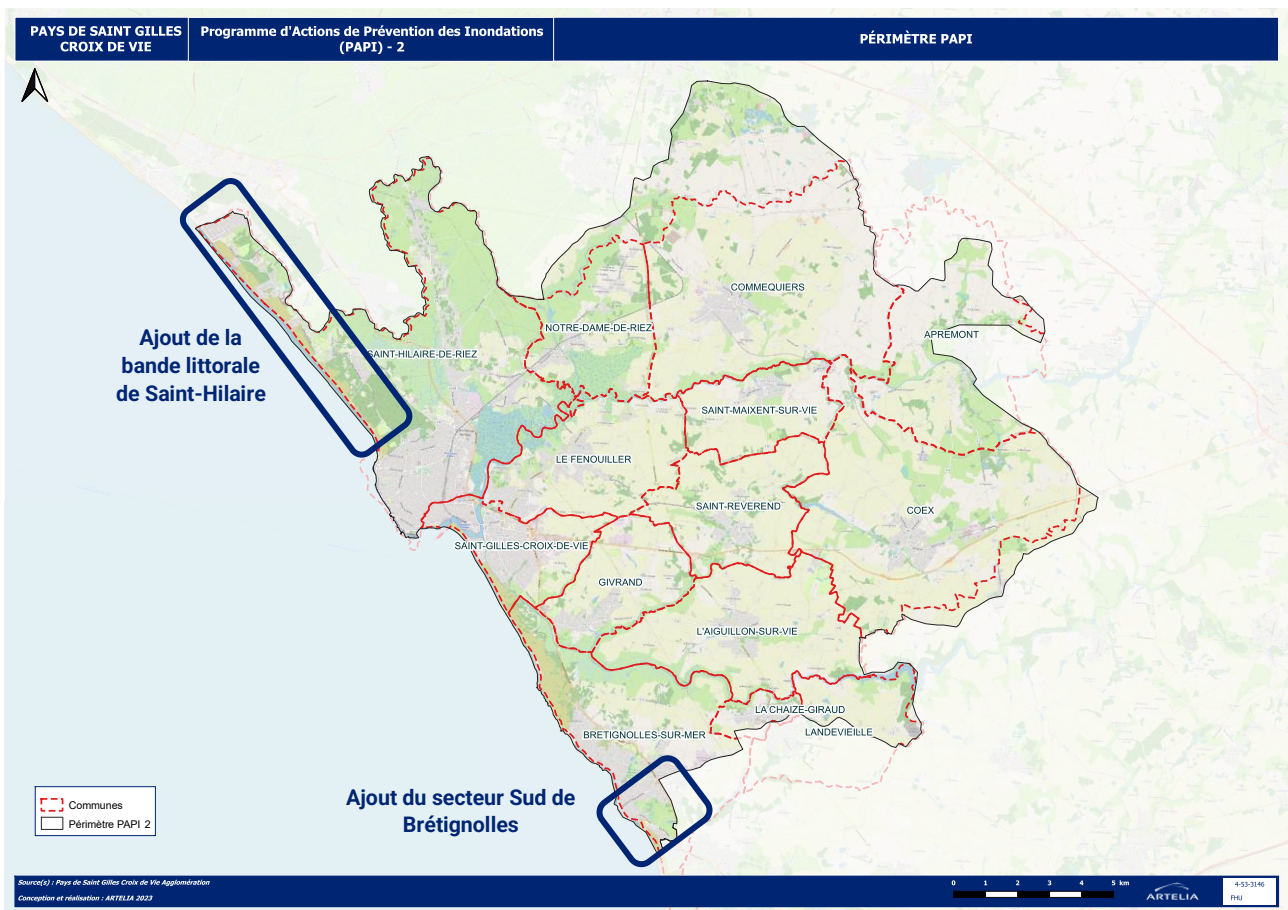
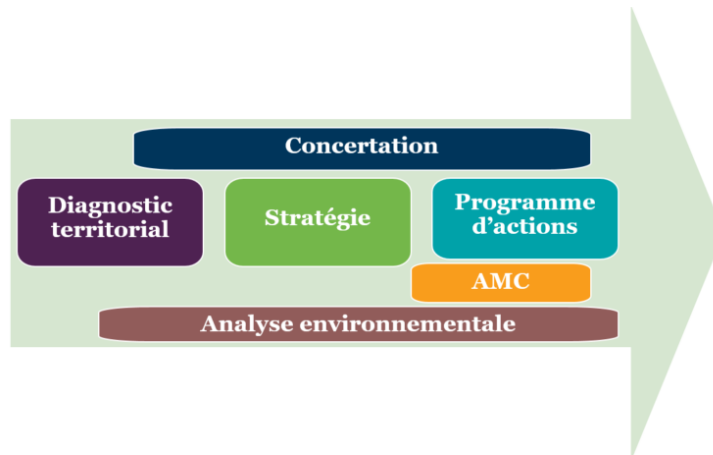


Figure 1 - Périmètre du PAPI - 2

1.3. DEMARCHE D'ELABORATION DU PAPI

L'élaboration d'un PAPI passe par plusieurs grandes étapes, qui sont synthétisées dans le schéma ci-après.



Le diagnostic approfondi du territoire constitue la base des réflexions de la stratégie, qui sera elle-même ensuite déclinée en programme d'actions. **L'élaboration du PAPI est une démarche concertée, coconstruite avec l'ensemble des parties prenantes.**

Le diagnostic territorial, validé en Comité de Pilotage en avril 2023, a permis d'identifier et de caractériser les enjeux du territoire soumis aux différents aléas inondation.

A la suite de la validation du diagnostic, trois ateliers de concertation ont été organisés, regroupant un panel d'acteurs représentatif du territoire, et ayant pour objectifs :

- Pour le premier atelier, de restituer voire amender le diagnostic, et de compiler les propositions du panel sur les modalités de gestion du risque inondation à adopter sur le territoire à court (2030), moyen (2050) et long termes (2100) ;
- Pour le deuxième atelier, de repartir des modalités de gestions proposées lors du premier atelier afin de les spatialiser sur carte, sur les différentes zones à enjeu du territoire ;
- Pour le troisième atelier, de partager la stratégie finale du territoire et d'initier la réflexion sur le programme d'actions.

Ces trois ateliers, ainsi que la connaissance approfondie des enjeux via le diagnostic, ont permis de définir une stratégie de prévention des inondations à l'échelle du territoire, déclinée selon deux niveaux :

- 1- Une stratégie globale, précisant les orientations stratégiques générales à différentes échéances temporelles ;
- 2- Des stratégies locales, précisant les modalités de gestion du risque inondation à adopter sur les différents secteurs à enjeux du territoire.

Le présent rapport rend compte des éléments de stratégies globale et locales.

2. APPROCHE POUR LA DEFINITION DE LA STRATEGIE GLOBALE

2.1. UNE STRATEGIE COHERENTE AVEC LES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le diagnostic territorial a permis de contextualiser le territoire et ainsi d'en faire ressortir les enjeux. Par ailleurs, il a caractérisé l'aléa inondation local, qui, croisé avec les enjeux, a permis d'obtenir la vulnérabilité aux inondations du territoire, c'est-à-dire l'ampleur et la teneur du risque inondation sur le périmètre du PAPI. Ci-dessous, un résumé de la caractérisation des aléas issue du diagnostic :

Le diagnostic approfondi du territoire a permis de dégager les conclusions suivantes :

- **Les risques d'inondations par submersion marine seule, et par concomitance d'une forte marée avec une crue des cours d'eau de la Vie et du Jaunay** (précipitations importantes), **constituent les risques les plus importants** sur le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. La prise en compte des contraintes de rehaussement du niveau de la mer lié au réchauffement climatique ne fait qu'aggraver ce risque.
- **Le risque de submersion marine est fortement lié à celui engendré par l'érosion du trait de côte.** Concernant ce dernier, le travail réalisé par le service Littoral et Gestion des Risques dans le cadre de l'Observatoire du littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a permis de quantifier l'aléa et d'établir des projections du trait de côte à différents horizons temporels (court, moyen et long terme). Les zones concernées sont notamment situées sur la bande littorale de Saint-Hilaire-de-Riez.

Afin de prévenir, gérer et anticiper les risques liés à ces phénomènes d'érosion littoral, **l'Agglomération est en train d'élaborer une Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC), en complémentarité du PAPI 2.** Cette SLGTC doit permettre d'identifier, pour chaque secteur, les modes de gestion les plus adaptés à plusieurs horizons temporels et de définir un programme d'actions opérationnel intégrant les enjeux humains, économiques, environnementaux et touristiques.

- **En parallèle, on distingue également des risques localisés d'inondations liés en particulier aux phénomènes de ruissellement** (phénomène relativement présent sur le secteur du présent PAPI mais restant un problème à traiter à l'échelle communale) : sous dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales, etc.

L'analyse de la vulnérabilité réalisée dans le diagnostic a permis de mettre en évidence des secteurs à enjeux, c'est-à-dire des secteurs soumis à l'aléa inondation sur lesquels des enjeux pourraient être potentiellement touchés. Ces secteurs sont repris dans les stratégies locales.

L'étude de la vulnérabilité menée dans le diagnostic a également été le support des discussions lors de la concertation des acteurs locaux sur la stratégie à adopter et la priorisation des actions à mener dans le PAPI. L'identification des enjeux vulnérables dans le diagnostic a ainsi servi d'outil d'aide à la décision pour les parties prenantes, leur permettant de proposer **une stratégie adaptée aux problématiques locales.**

2.2. UNE STRATEGIE COHERENTE AVEC LA STRATEGIE DU PAPI 1

2.2.1. Rappels de la stratégie PAPI 1

Une première stratégie de prévention du risque inondation sur le territoire a été développée dans le cadre du PAPI 1, élaboré en 2013, à l'issue de l'évènement déclencheur constitué par la tempête Xynthia.

La tempête Xynthia ayant provoqué un certain nombre de dégradations (brèches, érosion et recul des protections en front de mer, etc.), ainsi que des débordements au niveau des quais des Greniers et quai Gorin dans Saint-Gilles-Croix-de-Vie, cette stratégie s'appuyait particulièrement sur :

- **Une réflexion autour d'une rehausse de la protection en rive droite de la Vie** afin de diminuer le risque de submersion (c'est la nécessité d'obtenir le label PAPI pour cette opération qui a conduit le Pays de Saint Gilles à prendre l'animation du PAPI sur le territoire) ;
- **Une réflexion stratégique plus large, et tenant compte de l'ensemble des aléas, sur le niveau de vulnérabilité des différents enjeux du territoire**, et les choix stratégiques à adopter vis-à-vis de ces-derniers.

Le Comité de Pilotage du PAPI et le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie avaient alors voulu construire un projet complet et équilibré autour des 7 axes PAPI regroupés, dans un souci de cohérence et de lisibilité, dans trois lots distincts :

- **Les axes 1, 2, 3 et 4 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance, prévision des crues et des inondations, alerte et gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :**
 - Finaliser et rendre applicable les divers outils règlementaires (DICRIM, PCS, PPRL) ;
 - Organiser et structurer les dispositifs de surveillance et d'alerte ;
 - Compléter la connaissance et la conscience du risque notamment concernant les barrages ;
 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation.
- **L'axe 6 : ralentissement des écoulements :**
 - Etablir des SDGEP en particulier sur les secteurs vulnérables au ruissellement pluvial comme la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.
- **Les axes 5 et 7 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, gestion des ouvrages de protection hydrauliques :**
 - Améliorer la connaissance du risque inondation sur le territoire via la complétion du PPRL et la commande d'une étude supplémentaire ;
 - Prioriser des secteurs de travaux de protection :
 - Zones urbaines : travaux de rehaussement du quai Gorin et du quai des Greniers, diminution de la vulnérabilité des enjeux situés en arrière du quai de la vie, entretien des protections existantes (avenues du Pont Neuf et Maurice Perray, plage du Boisvinet, plage de la Sauzaie, plage de la Parée), réflexion sur l'aménagement du site Nord de la Parée, réalisation d'un diagnostic des digues situées le long de étiers et berges de la Vie, au sein du marais de la basse vallée de la Vie ;
 - Axes de communication structurants : fermeture des tronçons sensibles et la mise en place d'itinéraires de déviation sécurisés (PCS) ;
 - Zones de marais et zones naturelles : accompagnement d'une libre évolution du rivage sur le secteur de la Grande Plage non urbanisé (absence d'enjeux), accompagné d'un protocole de suivi afin de mieux connaître les taux d'évolution du trait de côte.

Quel bilan pour cette stratégie ?

Cette stratégie a ensuite été déclinée sous la forme d'un programme de 51 actions réparties sur les 7 axes, dont la **quasi-totalité** ont été réalisées à l'heure actuelle (ou le sont en continu). En particulier :

- **Sur les axes 1, 2, 3 et 4 (amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance, prévision des crues et des inondations, alerte et gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme) :**
 - L'ensemble des communes du territoire ont finalisé la rédaction de leurs DICRIM et de leurs PCS ;
 - Les PCS et le PCI ont été testés via des exercices de gestion de crise ;
 - Le protocole régional de retour d'expérience suite à un évènement extrême a été décliné au niveau local ;
 - La connaissance sur le risque de rupture des barrages d'Apremont, du Gué Gorand et du Jaunay a été renforcée ;
 - Le PPRL « Pays de Monts » a été finalisé et les PLU ont été mis en cohérence avec ce-dernier ;
 - Un certain nombre d'actions de sensibilisation et d'information ont été réalisées (avec notamment la pose de repères de submersion marine et d'inondation) ;
 - Etc.

- **Sur l'axe 6 (ralentissement des écoulements) :**
 - Les SDGEP ont été engagés sur les communes, ainsi que la mise en œuvre des prescriptions de celui de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
 - Une réflexion sur la création d'un bassin de rétention sur le secteur au Sud du lieu-dit le Grand Verger à Saint-Hilaire-de-Riez a été réalisée, ainsi que le lancement d'un projet sur le réseau au Nord-Ouest de Saint-Révérend ;
 - Etc.
- **Sur les axes 5 et 7 (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, gestion des ouvrages de protection hydrauliques) :**
 - Les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits dans le PPRL ont été réalisés ;
 - La mise en place de protections rapprochées sur l'avenue de l'Océan, secteur Plage de la Parée, est effectuée en continu ;
 - Une réflexion a été engagée concernant l'aménagement du site au nord de la parée ;
 - Un diagnostic des digues du marais de la basse vallée de la Vie a été réalisé ;
 - Une étude du confortement à long terme du perré de la grande plage à Saint-Gilles-Croix-de-Vie a été engagée.

2.2.2. Lien avec la présente stratégie

La présente stratégie a été élaborée, non seulement en cohérence avec les problématiques locales identifiées via le diagnostic, mais aussi dans la continuité de la stratégie du PAPI 1, résumée ci-avant.

L'idée est d'établir le lien :

- **En poursuivant et en renforçant les dynamiques enclenchées**, notamment en termes de protection active des enjeux (suivi et entretien des systèmes existants), de réduction de la vulnérabilité, mais également sur le volet de la connaissance/conscience du risque, de la surveillance et de la prévision ;
- **En diversifiant les approches** notamment via la mise en place de solutions alternatives (protection douce, gestion du ruissellement pluvial, etc.) ;
- **En allant plus loin**, en particulier sur la structuration même du territoire vis-à-vis du risque inondation, et la prise en compte de ce dernier dans les documents d'urbanisme.

3. STRATEGIE GLOBALE DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

La stratégie a été élaborée en **accord avec le cahier des charges PAPI 3**, elle définit donc les « objectifs à l'échéance de la réalisation du programme d'actions, associés à une vision de long terme [...] du territoire intégrant les enjeux du changement climatique ».

La stratégie privilégie une approche transversale, s'appuyant sur la complémentarité des 7 axes du PAPI, adaptée aux problématiques du territoire.

La stratégie réinterroge la politique de prévention des inondations actuellement en place sur le territoire, et s'appuie sur la stratégie du PAPI 1 de 2013 ainsi que sur les vulnérabilités identifiées lors du diagnostic approfondi du territoire.

La stratégie globale du PAPI 2 de Saint Gilles Croix de Vie a été validée lors du COPIL du 5 décembre 2024.

La stratégie a ainsi été formulée :

La stratégie développée dans le cadre du premier PAPI de 2013 faisait suite à un événement déclencheur majeur : la tempête Xynthia. Cette dernière était donc structurée autour d'un **important volet de connaissance et conscience du risque, de prévision, d'alerte et de gestion de crise**. Par ailleurs, elle mettait l'accent sur la **protection active et la réduction de la vulnérabilité** des enjeux les plus vulnérables, en particulier sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Les ateliers de concertation menés dans le cadre de l'élaboration du PAPI 2 ont permis, sur la base des éléments de diagnostic, et du bilan du premier PAPI, de partager une vision du territoire, d'identifier les enjeux concernés par les risques inondation, et d'orienter la définition d'une stratégie de territoire en matière de gestion de ces risques.

Conscients des évolutions climatiques à venir, elles-mêmes combinées aux évolutions du territoire, les acteurs ont exprimé l'importance de prendre en compte les limites de certains modes de gestion à court ou moyen terme (protection par des ouvrages non infaillible), face à une sensibilité toujours plus forte. Une nouvelle approche doit désormais être privilégiée, associant aux solutions de protection déjà en place, de nouvelles modalités de gestion des risques (adaptation, recomposition territoriale).

La stratégie ainsi définie s'articule autour de trois objectifs complémentaires :

- **Poursuivre et renforcer les dynamiques existantes** sur le territoire en matière de prévention du risque inondation ;
- **Diversifier les approches et proposer des solutions alternatives** de gestion du risque ;
- **Aller plus loin en repensant la structuration du territoire** vis-à-vis du risque inondation.

Ces trois objectifs sont déclinés de manière à intégrer les différents modes de gestion du risque inondation : protection, adaptation, et recomposition territoriale.

Les axes de la stratégie globale ont été détaillés, et permettent d'articuler les visions de la prévention du risque inondation sur le territoire à court et long termes.

La stratégie court terme correspond à l'horizon de mise en œuvre du PAPI (6 ans, soit 2033), et la vision long terme s'attache à se projeter en 2100, en tenant compte des évolutions climatiques attendues.

OBJECTIFS	COURT TERME - HORIZON 2030	MOYEN TERME - HORIZON 2050	LONG TERME - HORIZON 2100	VISION A LONG TERME - A QUOI RESSEMBLERA LE TERRITOIRE EN 2100 ?
Poursuivre et renforcer les dynamiques existantes sur le territoire en matière de prévention du risque inondation	<p>Renforcer la culture du risque, la surveillance et la gestion de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> Continuer de sensibiliser les acteurs du territoire (promoteurs, acquéreurs, décideurs, habitants permanents, touristes, etc.), avec une attention particulière portée sur les équipements sensibles et autres enjeux vulnérables. Prévoir une information du grand public sur le phénomène de recul du trait de côte Poursuivre le déploiement des outils de suivi et de prévision Poursuivre et renforcer la mise en œuvre des outils de gestion de crise et d'alerte (évacuation, organisation des secours, interventions de terrain, etc.) : en particulier, réaliser une communication au public et des exercices de gestion de crise dans le cadre de la mise en œuvre du PICS Renforcer la connaissance du risque lié au ruissellement pluvial (notamment via le SDGEP du Pays de Saint Gilles) et à l'érosion Renforcer la connaissance de l'évolution du risque dans un contexte de dérèglement climatique 			<p>Les espaces urbains historiques, denses, et les zones d'activité non repliables (ex : portuaires) sont toujours en place et se sont adaptés au risque.</p> <p>Les enjeux urbains prioritaires (ERP, équipements sensibles et stratégiques) les plus exposés ont été repliés dans la mesure du possible.</p> <p>Les zones résidentielles diffuses, le bâti agricole, les équipements sensibles (équipements électriques, stations d'épuration, etc.), les voiries, les zones touristiques (ex : campings) exposés au risque ont été adaptés voire, si trop exposés, recomposés (repli stratégique).</p>
	<p>Maintenir la protection active (ouvrages) pour les secteurs définis à enjeux forts (entretien voire rehausse des ouvrages existants, mise en place de confortements sur les secteurs très sensibles), en particulier le quai Marie de Beaucaire et le secteur de la Pège</p>	<p>Surveiller et entretenir les ouvrages en place</p>		
	<p>Poursuivre si nécessaire la réalisation des diagnostics de vulnérabilité et mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les enjeux prioritaires : en particulier, assurer la continuité des diagnostics et actions associées sur les secteurs ajoutés au territoire PAPI par rapport au PAPI 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la logique d'adaptation sur les enjeux non repliables, notamment en secteur urbain dense Penser l'adaptation et la transformation des usages et des activités socio-économiques 		
Diversifier les approches et proposer des solutions alternatives de gestion du risque	<p>Préserver le cordon dunaire, protection naturelle de l'arrière-littoral, notamment via la renaturation et l'adaptation des usages et circulations</p>			<p>Les espaces agricoles se sont adaptés au risque, voire transformés pour certains (modification d'activité).</p>
<p>Développer des solutions alternatives de protection notamment via les solutions fondées sur la nature (gestion des marais, zones tampons, ...)</p>	<p>Favoriser les solutions alternatives de protection</p>			
Aller plus loin en repensant la structuration du territoire vis-à-vis du risque.	<p>Initier la réflexion sur le repli progressif des secteurs à enjeux fortement exposés au risque de submersion</p> <p>Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme, pour les nouveaux aménagements et l'anticipation d'éventuelles relocalisations futures</p>	<p>Initier le repli progressif des secteurs à enjeux fortement exposés au risque de submersion</p>	<p>Repli des secteurs à enjeux effectif</p>	<p>Les espaces naturels ont évolué naturellement, le cordon dunaire a été activement préservé.</p>

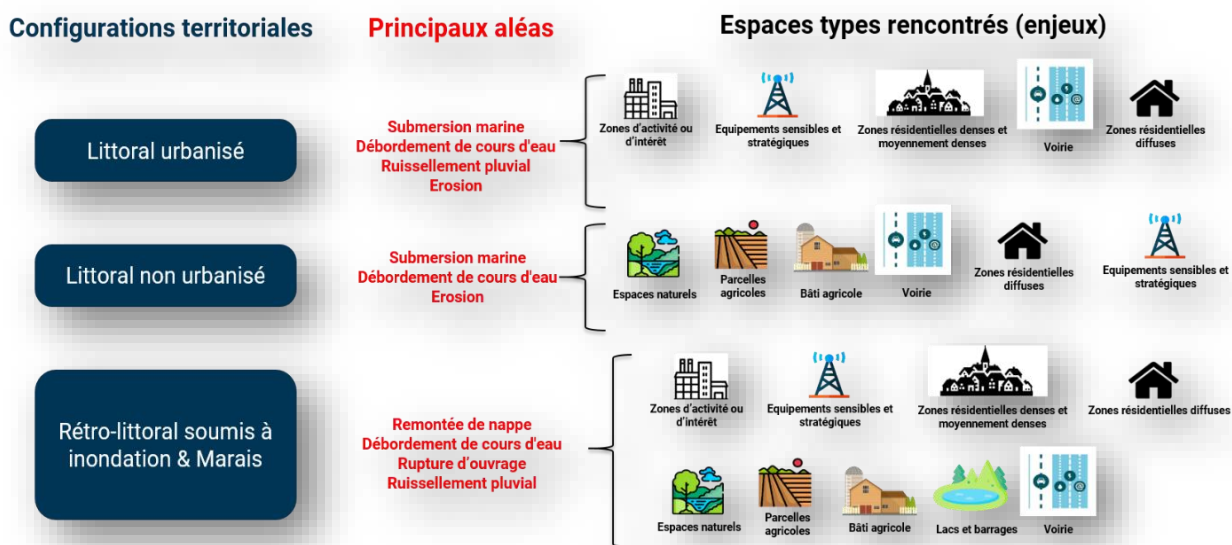
4. APPROCHE POUR LA DEFINITION DES STRATEGIES LOCALES

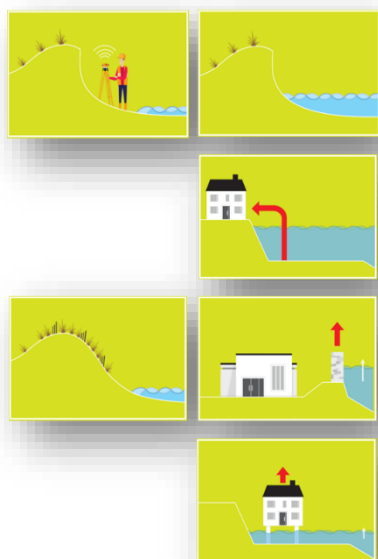
4.1. METHODE DE DEFINITION DES STRATEGIES LOCALES PAPI

La définition des stratégies locales s’est appuyée sur les propositions réalisées par les participants au second atelier de concertation. Les comptes-rendus détaillés des trois ateliers de concertation sont fournis en pièce O2c du présent dossier PAPI. A noter que chacun des trois ateliers a réuni plus d’une vingtaine de participants (le 31 octobre 2023, le 23 janvier 2024, puis le 11 mars 2025).

Les participants ont été répartis en trois groupes de travail, chacun dédié à une « configuration territoriale » : le littoral urbanisé, le littoral non urbanisé, et les zones rétro-littorales et de marais. L’objectif pour ces trois groupes était de travailler, sur la configuration territoriale qui leur était attribuée, à définir des modalités de gestion sur les secteurs concernés par les risques inondation et littoraux.

Pour chacune de ces trois configurations, les participants ont évalué quels modes de gestion du risque inondation (laisser-faire, recomposition territoriale, protection, adaptation) étaient les plus adaptés en fonction des aléas concernés, et des espaces types rencontrés sur le territoire.





Laisser-faire (ou évolution naturelle surveillée)

- Ne pas agir sur le risque. Il peut s'agir d'un laisser-faire total ou couplé à une surveillance du risque.

Recomposition territoriale

- Recomposer territoire en mettant les enjeux dans les zones protégées. Décréter la non constructibilité d'une zone.

Protection (active ou alternative)

- Se défendre face au risque. Il peut s'agir d'une protection active (ex : ouvrages de protection) ou alternative (ex : création de zones tampon en amont d'une zone à enjeu)

Adaptation

- Vivre avec le risque. Il peut s'agir de réduire la vulnérabilité de l'existant, ou d'assurer la capacité d'adaptation des nouvelles constructions et infrastructures.

Plus concrètement, un atlas des enjeux a été fourni aux participants (c'est-à-dire une cartographie, sur l'ensemble du territoire, de toutes les enveloppes connues d'aléa inondation et des projections de recul du trait de côte, croisées avec une cartographie de l'occupation du sol et des différents enjeux : bâti, équipements sensibles, parcelles agricoles, etc.).




Les participants ont travaillé sur ces cartographies, et ont délimité, sur les zones qu'ils identifiaient comme à enjeu, les modalités de gestion nécessaires à court, moyen, et long terme.

Ainsi les participants devaient en deux temps :




1/ Prendre connaissance de la proposition stratégique élaborée pour chaque espace type, et la spatialiser en répondant à la question n°1 : Pour chacune des configurations territoriales, dessinez sur la carte les modes de gestion à 2030, 2050 et 2100 de chacun des espaces types en entourant les périmètres

2/ Réaliser un travail d'approfondissement cartographique en répondant à la question n°2 : Précisez les modes de gestion, les mesures opérationnelles et / ou les points d'attention pour mettre en œuvre cette stratégie

Les modes de gestion :

-  Recomposition
-  Adaptation
-  Protection (ouvrages)

Cartons (post-it) de couleur :

-  Recomposition
-  Adaptation
-  Protection

Les échéances :



Échéance 2030



Échéance 2050



Échéance 2100



A l'issue de cet atelier, les stratégies locales PAPI ont été déclinées selon l'approche suivante :

- Délimitation de **secteurs à enjeux** vis-à-vis du risque inondation, selon les enveloppes d'aléa, les enjeux touchés et le bilan de la concertation. L'objectif étant qu'un secteur constitue un **ensemble cohérent au regard du risque inondation**
- Construction de stratégies locales par secteur, en tenant compte des propositions du panel de concertation

5. STRATEGIES LOCALES DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Le tableau présenté ci-après liste les secteurs à enjeux, rappelle la vulnérabilité de ces secteurs vis-à-vis du risque inondation, les modalités de gestion identifiées par la concertation.

Les stratégies locales retenues par secteurs à enjeux sont indiquées en dernière colonne.

Les cartographies en suivant localisent les secteurs à enjeux sur lesquels les stratégies locales ont été travaillées en concertation, puis définies et validées par le Comité de Pilotage.



N° Secteur à Enjeux	Nom Secteur à Enjeux	Aléas concernés	Rappel des enjeux vulnérables (scénario extrême : Xynthia 2100)	Rappel stratégie PAPI 1	Bilan concertation	Stratégies locales retenues (modalités de gestion)
1	Zones basses littorales au nord de Saint-Hilaire-de-Riez	Submersion marine sur les zones basses si formation de brèche dans le cordon dunaire (pas d'emprise d'aléa/de modèle existants à ce stade)	Enjeux non quantifiés car pas d'emprises d'aléas disponibles. Néanmoins, enjeux clés identifiés : zones basses au niveau des Becs, des Mouettes, des Demoiselles	Territoire non inclus dans le périmètre du PAPI 1	Sur la partie nord du territoire, notamment dans les secteurs résidentiels de l'Avenue des Becs et de l'Avenue des Mouettes, une surveillance et une sensibilisation sont nécessaires jusqu'en 2050. De 2050 à 2100, une logique d'adaptation, puis, après 2100, une recomposition du territoire sont souhaitées. La recomposition doit néanmoins être pensée dès 2030. La station d'épuration du « Soleil Levant » est à surveiller et à protéger jusqu'en 2050. Puis à partir de 2050, une logique de recomposition s'impose. Concernant la recomposition, une approche « au fur et à mesure » sans date butoir, est privilégiée.	<p>Court terme : Surveillance et adaptation</p> <p>Moyen terme : Surveillance et adaptation</p> <p>Long terme : Surveillance et adaptation + recomposition pour les enjeux vulnérables</p>
2	La Pège & La Parée	Submersion marine (emprises PPRL Pays de Monts)	Secteur de marais avec quelques bâtiments épars, bâtiments résidentiels et campings sur le secteur de La Pège	Territoire non inclus dans le périmètre du PAPI 1	Il est envisagé de recomposer le quartier de La Pège à terme pour faire face aux risques (secteur proche des marais et exposé aux tempêtes, subissant déjà des impacts aujourd'hui).	<p>Court terme : mise en place d'une protection active (confortement de la "digue/dune" pour en constituer un SYSTEME D'ENDIGUEMENT avec un niveau de protection à préciser dans le cadre des études (les systèmes dunaires proches atteignent un niveau d'environ 7 mNGF, ne présageant pas du niveau fini de protection post-travaux)</p> <p>ENJEUX PROTEGES sur le secteur le plus proche de la mer (Allée de La Pège, Camping) - 50 à 100 personnes concernées pour une cinquantaine de résidences principales, 8 campings (et emplois associés), réseau routier, électrique et 4 postes de transformation.</p> <p>Moyen terme : Protection active toujours opérationnelle / amorce des réflexions de recomposition, adaptation</p> <p>Long terme : recomposition, adaptation</p>
3	Estuaire de La Vie (Saint-Gilles-Croix-de-Vie)	Submersion marine et débordement de cours d'eau (estuaire de La Vie) (emprises du modèle de l'étude CASAGEC de 2019) Perré de Saint Gilles : Franchissements par paquets de mer (REX Xynthia et tempêtes récentes 2023-2024)	Nombreux enjeux concernés : Plage de Boisvinet, quais Rivière & Port Fidèle, et quartiers en arrière, quai Gorin et quartiers en arrière, quai Marcel Bernard, port de plaisance et bâtiments en arrière, voie ferrée, complexe sportif de la Sourdinière, complexe sportif de la Vie et terrains en face, station d'épuration, quartier en arrière des promenades Marie Beaucaire et de la Vie, bâtiments derrière avenue de la Cour Saint-Laud	Rehausser le quai Gorin et le quai des Greniers, en rive droite de la Vie, afin de protéger les habitants situés en arrière contre un évènement de type Xynthia + 15 cm La problématique sur les eaux pluviales doit également être réglée en parallèle Diminuer, dans un premier temps, la vulnérabilité des enjeux situés derrière l'avenue de la Vie, au droit du quartier Marie de Beaucaire	Le secteur urbanisé de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, notamment de l'hyper-centre, en arrière du quai Marie de Beaucaire, est considéré comme le secteur prioritaire. La stratégie consiste en une protection d'aujourd'hui à 2050, puis une stratégie d'adaptation de 2050 à 2100, enfin une étude au cas par cas des enjeux nécessitant une recomposition. Etant impossible d'engager une recomposition sur toute la zone simultanément, il est nécessaire de prioriser. Les établissements publics sont à traiter en priorité, ainsi que les équipements sensibles et stratégiques.	<p>Court terme : mise en place d'une protection active sur le quai Marie de Beaucaire pour en constituer un SYSTEME D'ENDIGUEMENT avec un niveau de protection Xynthia +20 cm, afin d'être cohérent avec ce qui a été réalisé dans le cadre du PAPI 1 (niveau réexaminé dans le cadre du PRO en cours - action du PEP 2026)</p> <p>ENJEUX PROTEGES en cours de définition également dans le cadre de l'étude PRO</p> <p>Moyen terme : adaptation</p> <p>Long terme : adaptation</p>

N° Secteur à Enjeux	Nom Secteur à Enjeux	Aléas concernés	Rappel des enjeux vulnérables (scénario extrême : Xynthia 2100)	Rappel stratégie PAPI 1	Bilan concertation	Stratégies locales retenues (modalités de gestion)
4	Rives du Jaunay (en aval de la confluence avec le Gué Gorand)	Débordement de cours d'eau (emprises du modèle de l'étude CASAGEC de 2019)	Quelques bâtiments le long des rives, camping Bahamas Beach, bâtiments adjacents au rond-point de Saint-Benoît, camping Le Jaunay		Pas de retours de la concertation au sujet de l'aléa débordement de cours d'eau	-
5	Marais du Jaunay	Débordement de cours d'eau (emprises du modèle de l'étude CASAGEC de 2019)	Principalement parcelles agricoles		Les enjeux au niveau des petites rives nécessitent une recomposition progressive, il faut envisager la mise en place de zones tampons	<p>Court terme : adaptation & recomposition</p> <p>Moyen terme : adaptation & recomposition</p> <p>Long terme : adaptation & recomposition</p>
6	Marais du Gué Gorand	Débordement de cours d'eau (emprises du modèle de l'étude CASAGEC de 2019)	Principalement parcelles agricoles		Les enjeux au niveau des petites rives nécessitent une recomposition progressive, il faut envisager la mise en place de zones tampons	<p>Court terme : adaptation & recomposition</p> <p>Moyen terme : adaptation & recomposition</p> <p>Long terme : adaptation & recomposition</p>

N° Secteur à Enjeux	Nom Secteur à Enjeux	Aléas concernés	Rappel des enjeux vulnérables (scénario extrême : Xynthia 2100)	Rappel stratégie PAPI 1	Bilan concertation	Stratégies locales retenues (modalités de gestion)
7	Marais de la Basse Vallée de la Vie	Submersion marine et débordement de cours d'eau (estuaire de La Vie) (emprises du modèle de l'étude CASAGEC de 2019)	<p>Saint Hilaire : Zone d'activités de la Marzelle, zone industrielle de la Chaussée, et quartier voisins à l'ouest (délimités par Chemin de la Casse), voie ferrée et bâtiments adjacents Stade du Bouteillon, bâtiments le long de la rue de la Marzelle, base nautique de Saint-Hilaire, quelques bâtiments épars dans les marais</p> <p>Le Fenouiller : bâtiments au niveau de l'impasse de la Coutellerie, Rue du Plessis, Rue de la Bodelinère</p>		Les enjeux au niveau des petites rives nécessitent une recomposition progressive, il faut envisager la mise en place de zones tampons	<p>Court terme : adaptation & recomposition</p> <p>Moyen terme : adaptation & recomposition</p> <p>Long terme : adaptation & recomposition</p>
	Ensemble des secteurs urbanisés soumis à l'aléa ruissellement pluvial	Aléa ruissellement pluvial	Nécessité d'études complémentaires pour évaluer les enjeux		Les participants souhaitent employer deux outils qui sont le ralentissement de l'écoulement de l'eau (avec des prés bas et des zones tampons qui ralentiraient l'arrivée de l'eau), et, pour certains quartiers en aval, pour certains quartiers (exemple du Fenouiller ou quelques maisons des marais de Soullans et de Notre-Dame-de-Riez), la recomposition est préconisée (avec une logique d'acceptation de l'inondation régulière si celles-ci ne veulent pas être recomposées)	<p>Court terme : adaptation (ralentissement des écoulements) & recomposition</p> <p>Moyen terme : adaptation (ralentissement des écoulements) & recomposition</p> <p>Long terme : adaptation (ralentissement des écoulements) & recomposition</p>
	Autres secteurs de marais : du Barrage des Vallées, de la Vie, des Rouches, de Saint-Hilaire-de-Riez et de Notre-Dame-de-Riez	Emprises PPRL Pays de Monts (submersion marine/débordement cours eau)	Principalement parcelles agricoles, quelques bâtiments épars		<p>Sur le secteur du marais de Saint-Hilaire-de-Riez, il y a peu d'enjeux. Les enjeux au niveau des petites rives nécessitent toutefois une recomposition progressive</p> <p>Concernant les secteurs de Notre-Dame-de-Riez et Givrand, les participants émettent une forte inquiétude vis-à-vis des aléas submersion et inondation cumulés, qui impactent les zones tampons qui peuvent évoluer rapidement entre 2050 et 2100. D'ici à 2100, il faut étudier la recomposition et en attendant envisager des petites protections pour gagner du temps</p>	<p>Court terme : adaptation & recomposition</p> <p>Moyen terme : adaptation & recomposition</p> <p>Long terme : adaptation & recomposition</p>




Rappel légende :

Limites administratives et cours d'eau

-  Périmètre du PAPI
-  Limite communale



Aléas

Erosion




-  Trait de cote observé (2021)
-  Trait de cote projeté (horizon 2050)
-  Trait de cote projeté (horizon 2100)

Submersion marine et inondation fluviale

PPRL Pays de Monts





-  Aléa actuel
-  Aléa horizon 2100

Modélisation hydraulique CASAGEC



-  Evènement type Xynthia + Q10
-  Evènement type Xynthia + Q10
(horizon 2050 : niveau marin + 20 cm)
-  Evènement type Xynthia + Q10
(horizon **2100** : niveau marin + 60 cm)

Espaces types






Services/Activités

-  Administration
-  Camping
-  Equipement sportif
-  Station d'épuration

Equipements sensibles

-  Antenne
-  Port ou zone nautique



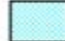
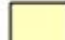
Routes

-  Route à 2 chaussées
-  Route à 1 chaussée, Rond-point, Bretelle
-  Chemin
-  Route empierrée
-  Sentier



Bâtiments

-  Résidentiel
-  Agricole
-  Commercial et services
-  Sportif
-  Annexe, Indifférencié
-  Centre-bourg et résidentiel dense
-  Résidentiel diffus


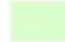
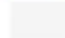
Zones d'activités ou d'intérêts

-  Administratif ou militaire
-  Culture et loisirs
-  Gestion des eaux
-  Sport

Espaces naturels et zones agricoles

-  Parcelle agricole
-  Marais

Occupation du sol (Corine Land Cover)

-  312 - Forêts de conifères
-  322 - Landes et broussailles
-  331 - Plages, dunes et sable

Limites administratives et cours d'eau

- Périmètre du PAPI
- Limite communale

Aléas

Erosion

- Trait de cote observé (2021)
- Trait de cote projeté (horizon 2050)
- Trait de cote projeté (horizon 2100)

Submersion marine et inondation fluviale

PPRL Pays de Monts

- Aléa actuel
- Aléa horizon 2100

Modélisation hydraulique CASAGEC

- Evénement type Xynthia - Q10 (horizon 2050 - niveau marin + 20 cm)
- Evénement type Xynthia - Q10 (horizon 2100 - niveau marin + 60 cm)

Espaces types

Services/Activités

- Maison de retraite
- Shopping
- Équipement sportif
- Hébergement de loisirs
- Équipement culturel, tourisme

Équipements sensibles

- Aérienne
- Transformateur
- Port ou zone nautique
- Vieilles terres

Routes

- Route à 2 chaussées
- Route à 1 chaussée Pont-point, Brelée
- Chemin
- Route empierrée
- Sentier

Bâtiments

- Résidentiel
- Agricole
- Commercial et services
- Industriel
- Sportif
- Annexe, Indifférencié
- Centre-bourg et résidentiel dense
- Résidentiel diffus

Zones d'activités ou d'intérêts

- Culturel et loisir
- Industriel et commercial
- Santé
- Sport

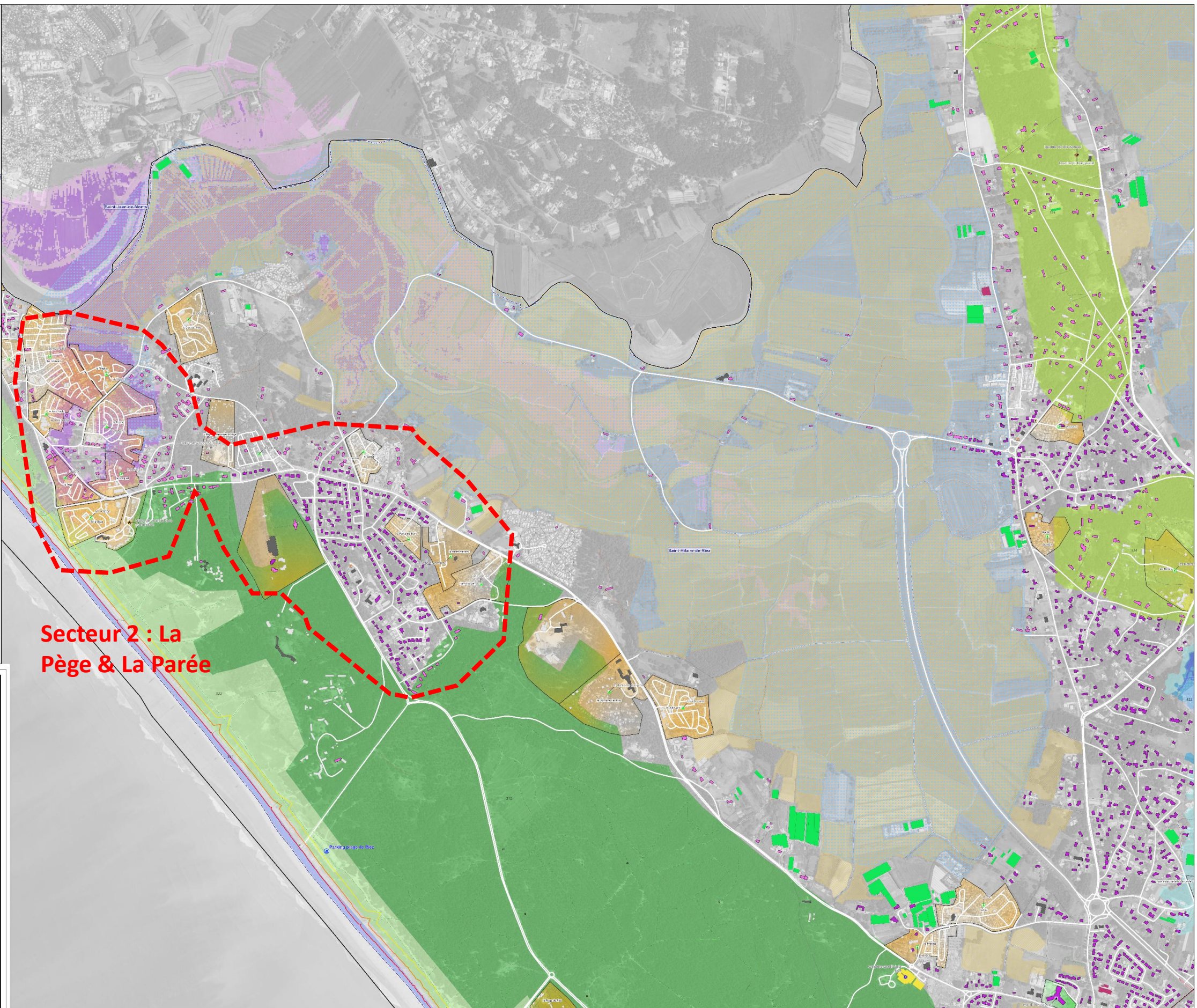
Espaces naturels et zones agricoles

- Parcels agricoles
- Marais

Occupation du sol (Corine Land Cover)

- 312 - Forêt de conifères
- 322 - Landes et broussailles
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 331 - Plages, dunes et sable
- 422 - Marais salés

1 0 20 40 60 80 100 120 140 160 180 200



Secteur 2 : La Pège & La Parée

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - 2

ATELIER DE CONCERTATION

TERRITOIRE : ESPACE LITTORAL

carte 2/6

APPAREIL : 4-53-3146 DATE : 2024-01-22 DESSIN : ACE VÉRIFIE : FHU

INDICES	DATES	D	MODIFICATIONS

MATRE D'OUVRAGE: _____ GEOMETRE: _____

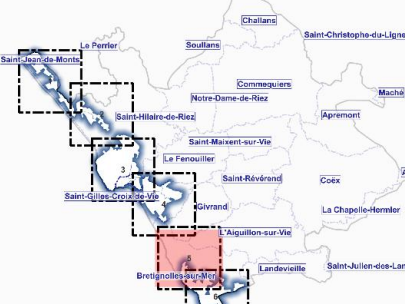
MATRE D'OUVRAGE DELÉGUE: _____ MATRE D'OUVRAGE: _____

PLAN N°

ECH:

ARTELIA

DIRECTION REGIONALE OUEST
 100 RUE DE LA LIBÉRATION - 44100 NANTES
 02 51 85 40 00 - 02 51 85 40 01
 www.artelia.fr



Limites administratives et cours d'eau

- Cours d'eau
- Périmètre du PAPI
- Limite communale

Aléas

Erosion

- Trait de cote observé (2021)
- Trait de cote projeté (horizon 2050)
- Trait de cote projeté (horizon 2100)

Submersion marine et inondation fluviale

PPRL Pays de Monts

- Aléa actuel
- Aléa horizon 2100

Modélisation hydraulique CASAGEC

- Événement type Xynthia + Q10
- Événement type Xynthia + Q10 (horizon 2050 - niveau marin + 20 cm)
- Événement type Xynthia + Q10 (horizon 2100 - niveau marin + 60 cm)

Espaces Types

Services/Activités

- Établissement scolaire
- Aviation
- Camping
- Équipement sportif

Équipements sensibles

- Aviation
- Transformateur

Routes

- Route à 2 chaussées
- Route à 1 chaussée/Rond-point/Batelle
- Chemin
- Route empierrée
- Sentier

Bâtiments

- Résidentiel
- Agricole
- Commercial et services
- Sport
- Arrière-industrie
- Centre-bourg et résidentiel dense
- Résidentiel diffus

Zones d'activités ou d'intérêts

- Culture et loisirs
- Gestion des eaux
- Industriel et commercial
- Science et enseignement
- Sport

Espaces naturels et zones agricoles


- Parcelles agricoles
- Marais

Occupation du sol (Corine Land Cover)

- 311 - Forêts de feuillus
- 313 - Forêts résineuses
- 322 - Landées et bruyères
- 331 - Plages, dunes et sable
- 423 - Zones intertidales

1 5 10 20 30 40

PROJET : 07000 01 VOL. 02 PAPI - 01 TERRITOIRE
Date de validité : 02/2016, Modifié le 01/01/2022

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - 2

ATELIER DE CONCERTATION

TERRITOIRE : ESPACE LITTORAL : carte 5/6

AFFAIRE N° 4-53-3146 DATE 2024-01-22 DESSIN ACE VERIFIE FRU


INDICES	DATES	D	MODIFICATIONS

MATRE D'ORDRE: _____ GEOMETRIE: _____

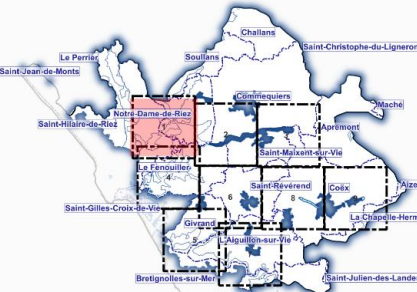
MATRE D'ORDRE DELEGUE: _____ MATRE D'OEUVRE: _____

PLAN N° _____

ECH: _____

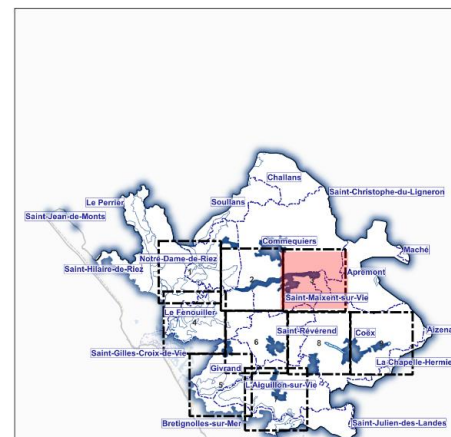


ARTELIA
DIRECTION REGIONALE OUEST
ESPACE PUBLICS ET SERVICES
URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TRAFIC
14 05 2024 15:28



- Limites administratives et cours d'eau**
- Cours d'eau
 - Périmètre du PAPI
 - Limite communale
- Aléas**
- Ruissellement pluvial
 - Submersion marine et inondation fluviale
- PPRL Pays de Monts**
- Aléa actuel
 - Aléa horizon 2100
- Modélisation hydraulique CASAGEC**
- Événement type Xynthia + C10
 - Événement type Xynthia + C10 (horizon 2050 - niveau marin + 20 cm)
 - Événement type Xynthia + C10 (horizon 2100 - niveau marin + 90 cm)
- Espaces types**
- Services/Activités**
- Administration
 - Maison de retraite
 - Espace public
 - Établissement scolaire
 - Camping
 - Équipement sportif
 - Équipement culturel, tourisme
 - Zone industrielle
- Équipements sensibles**
- Antenne
 - Transformateur
 - Voie ferrée
- Zones d'activités ou d'intérêts**
- Administratif ou militaire
 - Culture et loisirs
 - Gestion des eaux
 - Industriel et commercial
 - Religieux
 - Carte
 - Science et enseignement
 - Spot
- Espaces naturels et zones agricoles**
- Parcelle agricole
 - Marais
- Occupation du sol (Corine Land Cover)**
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
 - 422 - Marais salés

Approuvé : ODTM 2024-01-10, RD 100/101, RD 102/103, RD 104/105, RD 106/107, RD 108/109, RD 110/111, RD 112/113, RD 114/115, RD 116/117, RD 118/119, RD 120/121, RD 122/123, RD 124/125, RD 126/127, RD 128/129, RD 130/131, RD 132/133, RD 134/135, RD 136/137, RD 138/139, RD 140/141, RD 142/143, RD 144/145, RD 146/147, RD 148/149, RD 150/151, RD 152/153, RD 154/155, RD 156/157, RD 158/159, RD 160/161, RD 162/163, RD 164/165, RD 166/167, RD 168/169, RD 170/171, RD 172/173, RD 174/175, RD 176/177, RD 178/179, RD 180/181, RD 182/183, RD 184/185, RD 186/187, RD 188/189, RD 190/191, RD 192/193, RD 194/195, RD 196/197, RD 198/199, RD 200/201, RD 202/203, RD 204/205, RD 206/207, RD 208/209, RD 210/211, RD 212/213, RD 214/215, RD 216/217, RD 218/219, RD 220/221, RD 222/223, RD 224/225, RD 226/227, RD 228/229, RD 230/231, RD 232/233, RD 234/235, RD 236/237, RD 238/239, RD 240/241, RD 242/243, RD 244/245, RD 246/247, RD 248/249, RD 250/251, RD 252/253, RD 254/255, RD 256/257, RD 258/259, RD 260/261, RD 262/263, RD 264/265, RD 266/267, RD 268/269, RD 270/271, RD 272/273, RD 274/275, RD 276/277, RD 278/279, RD 280/281, RD 282/283, RD 284/285, RD 286/287, RD 288/289, RD 290/291, RD 292/293, RD 294/295, RD 296/297, RD 298/299, RD 300/301, RD 302/303, RD 304/305, RD 306/307, RD 308/309, RD 310/311, RD 312/313, RD 314/315, RD 316/317, RD 318/319, RD 320/321, RD 322/323, RD 324/325, RD 326/327, RD 328/329, RD 330/331, RD 332/333, RD 334/335, RD 336/337, RD 338/339, RD 340/341, RD 342/343, RD 344/345, RD 346/347, RD 348/349, RD 350/351, RD 352/353, RD 354/355, RD 356/357, RD 358/359, RD 360/361, RD 362/363, RD 364/365, RD 366/367, RD 368/369, RD 370/371, RD 372/373, RD 374/375, RD 376/377, RD 378/379, RD 380/381, RD 382/383, RD 384/385, RD 386/387, RD 388/389, RD 390/391, RD 392/393, RD 394/395, RD 396/397, RD 398/399, RD 400/401, RD 402/403, RD 404/405, RD 406/407, RD 408/409, RD 410/411, RD 412/413, RD 414/415, RD 416/417, RD 418/419, RD 420/421, RD 422/423, RD 424/425, RD 426/427, RD 428/429, RD 430/431, RD 432/433, RD 434/435, RD 436/437, RD 438/439, RD 440/441, RD 442/443, RD 444/445, RD 446/447, RD 448/449, RD 450/451, RD 452/453, RD 454/455, RD 456/457, RD 458/459, RD 460/461, RD 462/463, RD 464/465, RD 466/467, RD 468/469, RD 470/471, RD 472/473, RD 474/475, RD 476/477, RD 478/479, RD 480/481, RD 482/483, RD 484/485, RD 486/487, RD 488/489, RD 490/491, RD 492/493, RD 494/495, RD 496/497, RD 498/499, RD 500/501, RD 502/503, RD 504/505, RD 506/507, RD 508/509, RD 510/511, RD 512/513, RD 514/515, RD 516/517, RD 518/519, RD 520/521, RD 522/523, RD 524/525, RD 526/527, RD 528/529, RD 530/531, RD 532/533, RD 534/535, RD 536/537, RD 538/539, RD 540/541, RD 542/543, RD 544/545, RD 546/547, RD 548/549, RD 550/551, RD 552/553, RD 554/555, RD 556/557, RD 558/559, RD 560/561, RD 562/563, RD 564/565, RD 566/567, RD 568/569, RD 570/571, RD 572/573, RD 574/575, RD 576/577, RD 578/579, RD 580/581, RD 582/583, RD 584/585, RD 586/587, RD 588/589, RD 590/591, RD 592/593, RD 594/595, RD 596/597, RD 598/599, RD 600/601, RD 602/603, RD 604/605, RD 606/607, RD 608/609, RD 610/611, RD 612/613, RD 614/615, RD 616/617, RD 618/619, RD 620/621, RD 622/623, RD 624/625, RD 626/627, RD 628/629, RD 630/631, RD 632/633, RD 634/635, RD 636/637, RD 638/639, RD 640/641, RD 642/643, RD 644/645, RD 646/647, RD 648/649, RD 650/651, RD 652/653, RD 654/655, RD 656/657, RD 658/659, RD 660/661, RD 662/663, RD 664/665, RD 666/667, RD 668/669, RD 670/671, RD 672/673, RD 674/675, RD 676/677, RD 678/679, RD 680/681, RD 682/683, RD 684/685, RD 686/687, RD 688/689, RD 690/691, RD 692/693, RD 694/695, RD 696/697, RD 698/699, RD 700/701, RD 702/703, RD 704/705, RD 706/707, RD 708/709, RD 710/711, RD 712/713, RD 714/715, RD 716/717, RD 718/719, RD 720/721, RD 722/723, RD 724/725, RD 726/727, RD 728/729, RD 730/731, RD 732/733, RD 734/735, RD 736/737, RD 738/739, RD 740/741, RD 742/743, RD 744/745, RD 746/747, RD 748/749, RD 750/751, RD 752/753, RD 754/755, RD 756/757, RD 758/759, RD 760/761, RD 762/763, RD 764/765, RD 766/767, RD 768/769, RD 770/771, RD 772/773, RD 774/775, RD 776/777, RD 778/779, RD 780/781, RD 782/783, RD 784/785, RD 786/787, RD 788/789, RD 790/791, RD 792/793, RD 794/795, RD 796/797, RD 798/799, RD 800/801, RD 802/803, RD 804/805, RD 806/807, RD 808/809, RD 810/811, RD 812/813, RD 814/815, RD 816/817, RD 818/819, RD 820/821, RD 822/823, RD 824/825, RD 826/827, RD 828/829, RD 830/831, RD 832/833, RD 834/835, RD 836/837, RD 838/839, RD 840/841, RD 842/843, RD 844/845, RD 846/847, RD 848/849, RD 850/851, RD 852/853, RD 854/855, RD 856/857, RD 858/859, RD 860/861, RD 862/863, RD 864/865, RD 866/867, RD 868/869, RD 870/871, RD 872/873, RD 874/875, RD 876/877, RD 878/879, RD 880/881, RD 882/883, RD 884/885, RD 886/887, RD 888/889, RD 890/891, RD 892/893, RD 894/895, RD 896/897, RD 898/899, RD 900/901, RD 902/903, RD 904/905, RD 906/907, RD 908/909, RD 910/911, RD 912/913, RD 914/915, RD 916/917, RD 918/919, RD 920/921, RD 922/923, RD 924/925, RD 926/927, RD 928/929, RD 930/931, RD 932/933, RD 934/935, RD 936/937, RD 938/939, RD 940/941, RD 942/943, RD 944/945, RD 946/947, RD 948/949, RD 950/951, RD 952/953, RD 954/955, RD 956/957, RD 958/959, RD 960/961, RD 962/963, RD 964/965, RD 966/967, RD 968/969, RD 970/971, RD 972/973, RD 974/975, RD 976/977, RD 978/979, RD 980/981, RD 982/983, RD 984/985, RD 986/987, RD 988/989, RD 990/991, RD 992/993, RD 994/995, RD 996/997, RD 998/999, RD 1000/1001, RD 1002/1003, RD 1004/1005, RD 1006/1007, RD 1008/1009, RD 1010/1011, RD 1012/1013, RD 1014/1015, RD 1016/1017, RD 1018/1019, RD 1020/1021, RD 1022/1023, RD 1024/1025, RD 1026/1027, RD 1028/1029, RD 1030/1031, RD 1032/1033, RD 1034/1035, RD 1036/1037, RD 1038/1039, RD 1040/1041, RD 1042/1043, RD 1044/1045, RD 1046/1047, RD 1048/1049, RD 1050/1051, RD 1052/1053, RD 1054/1055, RD 1056/1057, RD 1058/1059, RD 1060/1061, RD 1062/1063, RD 1064/1065, RD 1066/1067, RD 1068/1069, RD 1070/1071, RD 1072/1073, RD 1074/1075, RD 1076/1077, RD 1078/1079, RD 1080/1081, RD 1082/1083, RD 1084/1085, RD 1086/1087, RD 1088/1089, RD 1090/1091, RD 1092/1093, RD 1094/1095, RD 1096/1097, RD 1098/1099, RD 1100/1101, RD 1102/1103, RD 1104/1105, RD 1106/1107, RD 1108/1109, RD 1110/1111, RD 1112/1113, RD 1114/1115, RD 1116/1117, RD 1118/1119, RD 1120/1121, RD 1122/1123, RD 1124/1125, RD 1126/1127, RD 1128/1129, RD 1130/1131, RD 1132/1133, RD 1134/1135, RD 1136/1137, RD 1138/1139, RD 1140/1141, RD 1142/1143, RD 1144/1145, RD 1146/1147, RD 1148/1149, RD 1150/1151, RD 1152/1153, RD 1154/1155, RD 1156/1157, RD 1158/1159, RD 1160/1161, RD 1162/1163, RD 1164/1165, RD 1166/1167, RD 1168/1169, RD 1170/1171, RD 1172/1173, RD 1174/1175, RD 1176/1177, RD 1178/1179, RD 1180/1181, RD 1182/1183, RD 1184/1185, RD 1186/1187, RD 1188/1189, RD 1190/1191, RD 1192/1193, RD 1194/1195, RD 1196/1197, RD 1198/1199, RD 1200/1201, RD 1202/1203, RD 1204/1205, RD 1206/1207, RD 1208/1209, RD 1210/1211, RD 1212/1213, RD 1214/1215, RD 1216/1217, RD 1218/1219, RD 1220/1221, RD 1222/1223, RD 1224/1225, RD 1226/1227, RD 1228/1229, RD 1230/1231, RD 1232/1233, RD 1234/1235, RD 1236/1237, RD 1238/1239, RD 1240/1241, RD 1242/1243, RD 1244/1245, RD 1246/1247, RD 1248/1249, RD 1250/1251, RD 1252/1253, RD 1254/1255, RD 1256/1257, RD 1258/1259, RD 1260/1261, RD 1262/1263, RD 1264/1265, RD 1266/1267, RD 1268/1269, RD 1270/1271, RD 1272/1273, RD 1274/1275, RD 1276/1277, RD 1278/1279, RD 1280/1281, RD 1282/1283, RD 1284/1285, RD 1286/1287, RD 1288/1289, RD 1290/1291, RD 1292/1293, RD 1294/1295, RD 1296/1297, RD 1298/1299, RD 1300/1301, RD 1302/1303, RD 1304/1305, RD 1306/1307, RD 1308/1309, RD 1310/1311, RD 1312/1313, RD 1314/1315, RD 1316/1317, RD 1318/1319, RD 1320/1321, RD 1322/1323, RD 1324/1325, RD 1326/1327, RD 1328/1329, RD 1330/1331, RD 1332/1333, RD 1334/1335, RD 1336/1337, RD 1338/1339, RD 1340/1341, RD 1342/1343, RD 1344/1345, RD 1346/1347, RD 1348/1349, RD 1350/1351, RD 1352/1353, RD 1354/1355, RD 1356/1357, RD 1358/1359, RD 1360/1361, RD 1362/1363, RD 1364/1365, RD 1366/1367, RD 1368/1369, RD 1370/1371, RD 1372/1373, RD 1374/1375, RD 1376/1377, RD 1378/1379, RD 1380/1381, RD 1382/1383, RD 1384/1385, RD 1386/1387, RD 1388/1389, RD 1390/1391, RD 1392/1393, RD 1394/1395, RD 1396/1397, RD 1398/1399, RD 1400/1401, RD 1402/1403, RD 1404/1405, RD 1406/1407, RD 1408/1409, RD 1410/1411, RD 1412/1413, RD 1414/1415, RD 1416/1417, RD 1418/1419, RD 1420/1421, RD 1422/1423, RD 1424/1425, RD 1426/1427, RD 1428/1429, RD 1430/1431, RD 1432/1433, RD 1434/1435, RD 1436/1437, RD 1438/1439, RD 1440/1441, RD 1442/1443, RD 1444/1445, RD 1446/1447, RD 1448/1449, RD 1450/1451, RD 1452/1453, RD 1454/1455, RD 1456/1457, RD 1458/1459, RD 1460/1461, RD 1462/1463, RD 1464/1465, RD 1466/1467, RD 1468/1469, RD 1470/1471, RD 1472/1473, RD 1474/1475, RD 1476/1477, RD 1478/1479, RD 1480/1481, RD 1482/1483, RD 1484/1485, RD 1486/1487, RD 1488/1489, RD 1490/1491, RD 1492/1493, RD 1494/1495, RD 1496/1497, RD 1498/1499, RD 1500/1501, RD 1502/1503, RD 1504/1505, RD 1506/1507, RD 1508/1509, RD 1510/1511, RD 1512/1513, RD 1514/1515, RD 1516/1517, RD 1518/1519, RD 1520/1521, RD 1522/1523, RD 1524/1525, RD 1526/1527, RD 1528/1529, RD 1530/1531, RD 1532/1533, RD 1534/1535, RD 1536/1537, RD 1538/1539, RD 1540/1541, RD 1542/1543, RD 1544/1545, RD 1546/1547, RD 1548/1549, RD 1550/1551, RD 1552/1553, RD 1554/1555, RD 1556/1557, RD 1558/1559, RD 1560/1561, RD 1562/1563, RD 1564/1565, RD 1566/1567, RD 1568/1569, RD 1570/1571, RD 1572/1573, RD 1574/1575, RD 1576/1577, RD 1578/1579, RD 1580/1581, RD 1582/1583, RD 1584/1585, RD 1586/1587, RD 1588/1589, RD 1590/1591, RD 1592/1593, RD 1594/1595, RD 1596/1597, RD 1598/1599, RD 1600/1601, RD 1602/1603, RD 1604/1605, RD 1606/1607, RD 1608/1609, RD 1610/1611, RD 1612/1613, RD 1614/1615, RD 1616/1617, RD 1618/1619, RD 1620/1621, RD 1622/1623, RD 1624/1625, RD 1626/1627, RD 1628/1629, RD 1630/1631, RD 1632/1633, RD 1634/1635, RD 1636/1637, RD 1638/1639, RD 1640/1641, RD 1642/1643, RD 1644/1645, RD 1646/1647, RD 1648/1649, RD 1650/1651, RD 1652/1653, RD 1654/1655, RD 1656/1657, RD 1658/1659, RD 1660/1661, RD 1662/1663, RD 1664/1665, RD 1666/1667, RD 1668/1669, RD 1670/1671, RD 1672/1673, RD 1674/1675, RD 1676/1677, RD 1678/1679, RD 1680/1681, RD 1682/1683, RD 1684/1685, RD 1686/1687, RD 1688/1689, RD 1690/1691, RD 1692/1693, RD 1694/1695, RD 1696/1697, RD 1698/1699, RD 1700/1701, RD 1702/1703, RD 1704/1705, RD 1706/1707, RD 1708/1709, RD 1710/1711, RD 1712/1713, RD 1714/1715, RD 1716/1717, RD 1718/1719, RD 1720/1721, RD 1722/1723, RD 1724/1725, RD 1726/1727, RD 1728/1729, RD 1730/1731, RD 1732/1733, RD 1734/1735, RD 1736/1737, RD 1738/1739, RD 1740/1741, RD 1742/1743, RD 1744/1745, RD 1746/1747, RD 1748/1749, RD 1750/1751, RD 1752/1753, RD 1754/1755, RD 1756/1757, RD 1758/1759, RD 1760/1761, RD 1762/1763, RD 1764/1765, RD 1766/1767, RD 1768/1769, RD 1770/1771, RD 1772/1773, RD 1774/1775, RD 1776/1777, RD 1778/1779, RD 1780/1781, RD 1782/1783, RD 1784/1785, RD 1786/1787, RD 1788/1789, RD 1790/1791, RD 1792/1793, RD 1794/1795, RD 1796/1797, RD 1798/1799, RD 1800/1801, RD 1802/1803, RD 1804/1805, RD 1806/1807, RD 1808/1809, RD 1810/1811, RD 1812/1813, RD 1814/1815, RD 1816/1817, RD 1818/1819, RD 1820/1821, RD 1822/1823, RD 1824/1825, RD 1826/1827, RD 1828/1829, RD 1830/1831, RD 1832/1833, RD 1834/1835, RD 1836/1837, RD 1838/1839, RD 1840/1841, RD 1842/1843, RD 1844/1845, RD 1846/1847, RD 1848/1849, RD 1850/1851, RD 1852/1853, RD 1854/1855, RD 1856/1857, RD 1858/1859, RD 1860/1861, RD 1862/1863, RD 1864/1865, RD 1866/1867, RD 1868/1869, RD 1870/1871, RD 1872/1873, RD 1874/1875, RD 1876/1877, RD 1878/1879, RD 1880/1881, RD 1882/1883, RD 1884/1885, RD 1886/1887, RD 1888/1889, RD 1890/1891, RD 1892/1893, RD 1894/1895, RD 1896/1897, RD 1898/1899, RD 1900/1901, RD 1902/1903, RD 1904/1905, RD 1906/1907, RD 1908/1909, RD 1910/1911, RD 1912/1913, RD 1914/1915, RD 1916/1917, RD 1918/1919, RD 1920/1921, RD 1922/1923, RD 1924/1925, RD 1926/1927, RD 1928/1929, RD 1930/1931, RD 1932/1933, RD 1934/1935, RD 1936/1937, RD 1938/1939, RD 1940/1941, RD 1942/1943, RD 1944/1945, RD 1946/1947, RD 1948/1949, RD 1950/1951, RD 1952/1953, RD 1954/1955, RD 1956/1957, RD 1958/1959, RD 1960/1961, RD 1962/1963, RD 1964/1965, RD 1966/1967, RD 1968/1969, RD 1970/1971, RD 1972/1973, RD 1974/1975, RD 1976/1977, RD 1978/1979, RD 1980/1981, RD 1982/1983, RD 1984/1985, RD 1986/1987, RD 1988/1989, RD 1990/1991, RD 1992/1993, RD 1994/1995, RD 1996/1997, RD 1998/1999, RD 2000/2001, RD 2002/2003, RD 2004/2005, RD 2006/2007, RD 2008/2009, RD 2010/2011, RD 2012/2013, RD 2014/2015, RD 2016/2017, RD 2018/2019, RD 2020/2021, RD 2022/2023, RD 2024/2025, RD 2026/2027, RD 2028/2029, RD 2030/2031, RD 2032/2033, RD 2034/2035, RD 2036/2037, RD 2038/2039, RD 2040/2041, RD 2042/2043, RD 2044/2045, RD 2046/2047, RD 2048/2049, RD 2050/2051, RD 2052/2053, RD 2054/2055, RD 2056/2057, RD 2058/2059, RD 2060/2061, RD 2062/2063, RD 2064/2065, RD 2066/2067, RD 2068/2069, RD 2070/2071, RD 2072/2073, RD 2074/2075, RD 2076/2077, RD 2078/2079, RD 2080/2081, RD 2082/2083, RD 2084/2085, RD 2086/2087, RD 2088/2089, RD 2090/2091, RD 2092/2093, RD 2094/2095, RD 2096/2097, RD 2098/2099, RD 2100/2101, RD 2102/2103, RD 2104/2105, RD 2106/2107, RD 2108/2109, RD 2110/2111, RD 2112/2113, RD 2114/2115, RD 2116/2117, RD 2118/2119, RD 2120/2121, RD 2122/2123, RD 2124/2125, RD 2126/2127, RD 2128/2129, RD 2130/2131, RD 2132/2133, RD 2134/2135, RD 2136/2137, RD 2138/2139, RD 2140/2141, RD 2142/2143, RD 2144/2145, RD 2146/2147, RD 2148/2149, RD 2150/2151, RD 2152/2153, RD 2154/2155, RD 2156/2157, RD 2158/2159, RD 2160/2161, RD 2162/2163, RD 2164/2165, RD 2166/2167, RD 2168/2169, RD 2170/2171, RD 2172/2173, RD 2174/2175, RD 2176/2177, RD 2178/2179, RD 2180/2181, RD 2182/2183, RD 2184/2185, RD 2186/2187, RD 2188/218



Limites administratives et cours d'eau

- Cours d'eau
- Perimètre du PAPI
- Limite communale

Aélias

Submersion marine et inondation fluviale

PPRL Pays de Monts

- Aélias social
- Aélias horizon 2100

Espaces types

Services/Activités

- Administration
- Etablissement scolaire
- Camping
- Equipement sportif
- Equipement culturel, tourisme

Equipements sensibles

- Aériens
- Transformateur
- Vie forestière

Routes

- Route à 1 chaussée, Rond-point, Brelote
- Chemin
- Road empierre
- Sentier

Bâtiments

- Residentiel
- Agricole
- Commercial et services
- Industriel
- Religieux
- Airees, Indifférencié
- Centre-bourg et résidentiel dense
- Residentiel diffus

Zones d'activités ou d'intérêts

- Administratif ou militaire
- Culture et loisirs
- Gestion des eaux
- Industriel et commercial
- Religieux
- Science et enseignement
- Sport

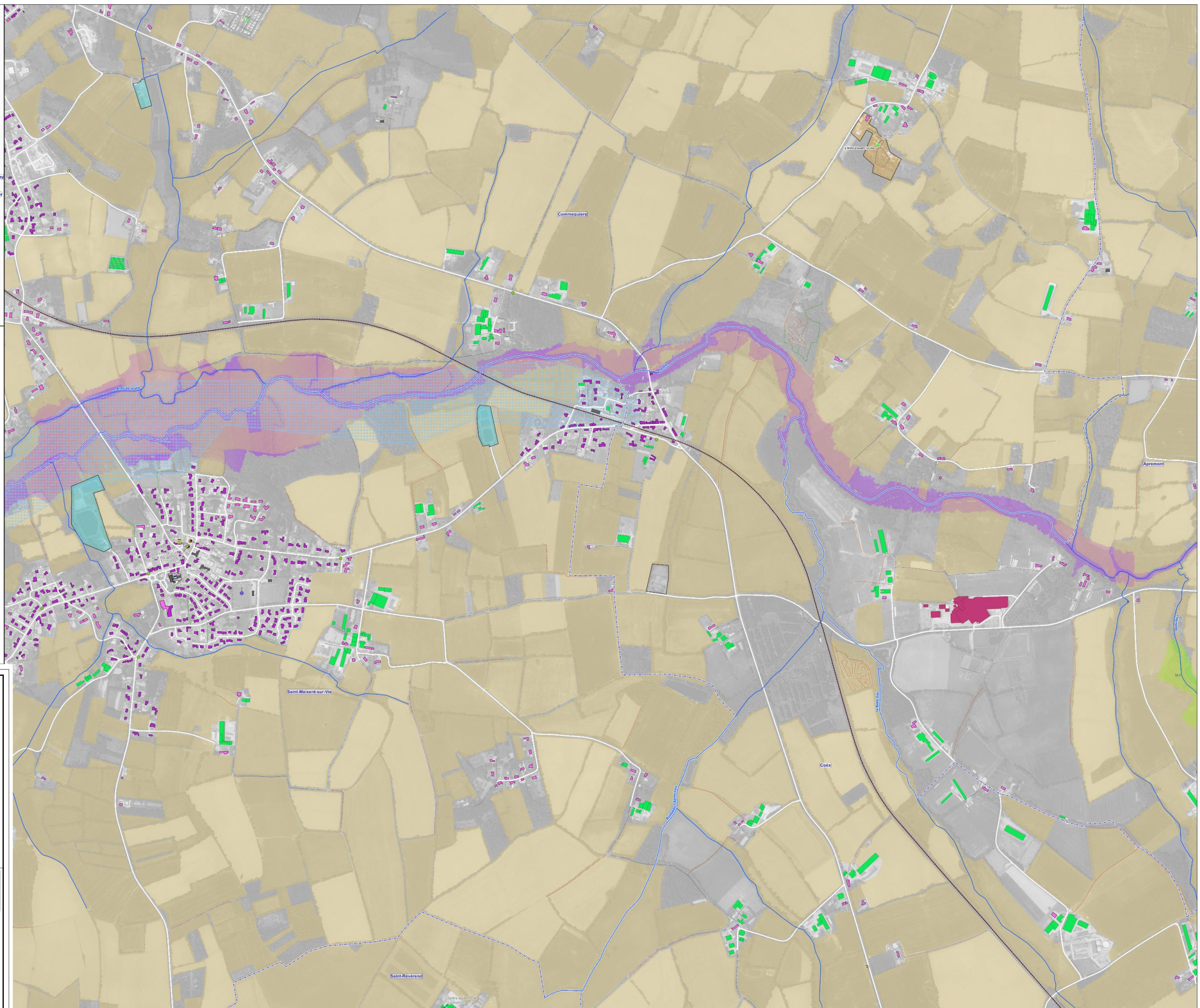
Espaces naturels et zones agricoles

- Parcelle agricole
- Marais

Occupation du sol (Corine Land Cover)

- 311 - Forêts de feuillus

Source: CORINE 2012, IGN, BRP 2019, BRP 2024, IGN, IGN, CC BY-SA, Modélisation Aélias 2022



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - 2

ATELIER DE CONCERTATION

TERRITOIRE : TERRES INTÉRIEURES :

carte 3/9

APPAREIL: 4-53-3146 DATE: 2024-01-10 DESIGN: ACE VISUEL: PHU

INDICES	DATES	MODIFICATIONS

MAITRE D'OUVRAGE: _____ GEOMETRIE: _____

MAITRE D'OUVRAGE BELGIE: _____ MAITRE D'OUVRAGE: _____

PLAN N°

ECH:

ARTELIA

DIRECTION REGIONALE OUEST

100000